CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VECTRANE

Société anonyme au capital de 16 428 571 €.

Siège social : 33, quai de Dion Bouton, 92814 Puteaux Cedex.

423 154 491 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport sur les procédures de contrôle interne ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Ratification de la cooptation de Jason Meads ;
— Quitus aux administrateurs de leur gestion ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion qui lui a été présenté par le conseil d'administration, du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle internes et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que des explications complémentaires verbalement fournies, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se traduisent par un bénéfice de 9 373 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus au conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice du 1 janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion qui lui a été présenté par le conseil d'administration, du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des explications complémentaires verbalement fournies, approuve les comptes consolidés du groupe Vectrane de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se traduisent par un résultat net consolidé du groupe de 36 407 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le rapport prévu à l'article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce sur les délégations exercées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, lui a été présenté par le conseil d'administration.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-209 alinéa 2 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres titres en vertu des dispositions prévues à l'alinéa 1er du même article, lui a été présenté par le conseil d'administration.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées, qu'elle aient été conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de M. Jason Meads, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 novembre 2005, en remplacement de M. Edward Shay, démissionnaire. En conséquence, M. Jason Meads exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécésseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à se tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2010.

Septième résolution . — L'assemblée générale , statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'effectuer le résultant de l'exercice de la manière suivante :
— Bénéfice de l'exercice : 9 373 K€ ;
— Auquel s'ajoute le report à nouveau : 1 105 K€ ;
— Formant un bénéfice distribuable de : 10 478 K€ ;
— Dotation à la réserve légale pour 5% du bénéfice : 465 K€ ;
— Distribution aux actionnaires : 9 200 K€ ;

— Report à nouveau : 813 K€.
Soit 0,56 € pour chacune des 16 428 571 actions composant le capital social , il sera mis en paiement le 28 Avril 2006.
Ce dividende ouvre droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément à l'Article 158-3 du Code général des impôts, et n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas. Les dividendes correspondant aux actions détenues par la société seront affectés au report à nouveau. Conformément à la loi, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Huitième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 80 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ainsi qu'aux quatre comités au titre de l'exercice en cours.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions ci-dessus exposées.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l' Autorité des Marchés Financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des Marchés Financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, 92862, Issy les Moulineaux cédex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, 92862, Issy les Moulineaux cédex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration.

0602721